Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251210-DE

PLŒMEUR
PLANVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

TARIFS 2026

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 25
Pouvoirs	: 07
Absent	: 01

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251210-DE

n°10

TARIFS 2026
Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La commune fixe chaque année les tarifs des services rendus à la population, qu'il convient de réexaminer afin de les adapter à la situation des services publics concernés. Une distinction est opérée entre :

- les tarifs applicables en année civile (votés chaque année en décembre- hors ports délibération à l'automne) ;
- les tarifs applicables en année scolaire (votés en avril ou mai).

Dans un contexte d'inflation modérée, il est proposé une évolution des tarifs comprise entre 0 % et 2 % sur la majorité des tarifs, afin de tenir compte à la fois des ajustements liés aux arrondis, de l'évolution de certains coûts de services, ainsi que de l'introduction de nouveaux tarifs nécessaires à l'adaptation de l'offre municipale.

Parmi les points à retenir notamment :

- la mise en place de nouveaux tarifs pour les "Jeudis de Ploemeur", qui se substituent désormais à l'arrêté annuel pris au printemps ;
- la révision des droits de place, avec l'instauration d'un tarif trimestriel destiné à simplifier la gestion et la lisibilité pour les usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « finances et ressources humaines, agglomération » du 18 Novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2026 jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Ronan LOAS,
Maire